



Nice, le **19 AVR. 2021**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société BIGARD DISTRIBUTION
Atelier de découpe de viande sis chemin rural dit de l'Abadie,
lieu dit Pont d'Avril 06 150 CANNES LA BOCCA

Arrêté préfectoral de mise en demeure

n°547

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6 et L.171-8 ;

VU le livre V, titre I, du code de l'environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-8, et titre II, l'article L514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) ;

VU l'arrêté préfectoral n°13 141 du 17 juillet 2008 autorisant la société BIGARD DISTRIBUTION à exploiter ses installations situées chemin rural dit de l'Abadie, lieu dit Pont d'Avril 06 150 CANNES LA BOCCA ;

VU les observations formulées par l'exploitant, par mail du 15 janvier 2021 et courrier du 25 janvier 2021 enregistrés sous la référence Sora 2021-389, sur les fiches d'écart et les remarques rédigées à l'issue de l'inspection du 16 octobre 2020 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021-FT-02 du 22 février 2021 consécutif au contrôle des installations effectué le 16 octobre 2020, ce rapport ayant été notifié à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU la réponse de l'exploitant à la notification susvisée en date du 17 mars 2021 par courrier référencé C2021-007-JP ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 16 octobre 2020, l'inspection de l'environnement a constaté l'absence d'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau communal ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement à l'article L1331-10 du code de santé publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du code de l'Environnement aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, il y a lieu de mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai déterminé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société BIGARD DISTRIBUTION, dont le siège social est situé 445 avenue Saint-Jean 84 130 Le Pontet, ci-après dénommée « l'exploitant », est mise en demeure, pour la poursuite de l'exploitation de l'atelier de découpe sis à CANNES LA BOCCA 06 150, au chemin rural dit de l'Abadie, lieu dit Pont d'Avril, de se conformer aux dispositions suivantes :

| Article | Prescriptions du code de santé publique | Délais |
|----------|---|--------|
| L1331-10 | Fournir une autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte de la ville de Cannes | 8 mois |

Les délais ci-dessus sont à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article précédent du présent arrêté dans les délais prévus par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité

Le présent arrêté est notifié à la société BIGARD DISTRIBUTION et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- Au secrétaire général de la préfecture,
- A la sous-préfète de Grasse,
- Au maire de Cannes La Bocca,
- A la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS